



DEC210229DR11

Décision portant nomination de M. Jean-François CONSTANT aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR¹ 5250 intitulée DCM.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC201509DGDS du 18/12/2020, nommant M. Didier BOTURYN directeur de l'unité ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées et sources non scellées délivré à M. Jean-François CONSTANT le 04/10/2018 par ENSTTI ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 19/03/2021

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Jean-François CONSTANT, CRHC, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 04/10/2018

Article 2 : Missions²

M. Jean-François CONSTANT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Jean-François CONSTANT sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Grenoble le 19/03/2021

 Le directeur d'unité
Didier BOTURYN


Veronique GINES
Administratrice
UMR CNRS/UGA 5250
Département de Chimie Moléculaire

Visa du (de la) délégué(e) régional(e) du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire [le cas échéant]

Pour la déléguée régionale empêchée,
et par délégation


L'adjointe à la déléguée régionale
Marie ACHIN

